

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Janvier 2019

Le sept janvier deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Maryline SUJOBERT, Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENTS : Mme Emilie LEMAISTRE et M. Sébastien IMBERT

PROCURATION(S) : Néant

Mme Maryline SUJOBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Projet de la salle intergénérationnelle : demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et du SDE 07**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'extension et de réaménagement de la salle communale en salle intergénérationnelle située en dessous de la mairie. Le cabinet d'architectes ESTEVE et DUTRIEZ qui a été retenu au moment de l'appel d'offres a établi un avant-projet dont l'enveloppe financière s'élève à 428 569 € HT.

La commune peut solliciter un financement :

- auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2019 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- auprès du Département dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019
- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région
- auprès du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche)

Des dossiers vont être constitués afin de prétendre aux sommes suivantes :

DETR : 100 000 € HT

Département : 100 000 € HT

Région : 60 000 € HT

SDE 07 : 10 300 € HT

Il resterait à la charge de la commune la somme de 158 269.00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les travaux proposés,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2019 ; du Département dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019 ; de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région et du SDE07
- **CHARGE** le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.

➤ **Autorisation de mandatement avant l'adoption du Budget Primitif 2019 de la facture du SDEA de 15 000 € à l'article 238**

Le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre le mandatement de la première tranche d'études pour la réhabilitation/extension de la salle intergénérationnelle au bénéfice du S.D.E.A (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement), il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2019 de la manière suivante :

Chapitre	BP 2018	25 %
23 : immobilisations en cours	109 000 €	27 250 €
TOTAL	109 000 €	27 250 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	A mandater
23 : immobilisations en cours	238	15 000 €
TOTAL CHAPITRE 23		15 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **OUI** l'exposé qui précède,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette opération dans la limite de 15 000 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

➤ **Rénovation du Vieux Village : acquisition de la parcelle G 188**

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet de valorisation des abords de la chapelle St Barthélémy, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle G 188 attenante à la parcelle communale G 187.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'engager les démarches d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire afin :

- **d'engager toutes les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle G 188**
- **et de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.**

➤ **Rénovation du Vieux Village : échange d'un morceau de terrain attenant à la parcelle G 74 située au centre-bourg avec les parcelles G 185, 180, et 135 situées au Vieux Village**

Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.

➤ **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe qu'un cahier de doléances a été mis à disposition de la population afin que toute personne puisse participer au grand débat national lancé par le gouvernement actuel suite aux revendications des « gilets jaunes ». Il est accessible aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H10.